

DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE  
COMMUNE DE BONNEUIL-SUR-MARNE

## **RESEAU DE CHALEUR GEOTHERMALE**

\*\*\*

**SYNDICAT MIXTE POUR LA PRODUCTION ET LA  
DISTRIBUTION DE CHALEUR A BONNEUIL-SUR-  
MARNE (SETBO)**

**DEMANDE D'AUTORISATION DE RECHERCHE  
D'UN GITE GEOTHERMIQUE**

**DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVERTURE  
DE TRAVAUX DE FORAGE**

\*\*\*

Enquête publique du 5 octobre au 7 novembre 2017

## **RAPPORT**

Jean-Pierre Maillard commissaire-enquêteur

## SOMMAIRE 1ère PARTIE :

### RAPPORT D'ENQUETE

#### I.1 Procédure de l'enquête publique

*I.1-1 Généralités*

*I.1-2 Opérations préalables à l'enquête publique*

*I.1-3 Modalités de l'enquête*

*I.1-4 Composition du dossier d'enquête publique*

#### I.2 Objets de l'enquête publique

*I.2-1 Finalité de la procédure*

*I.2-2 Le projet*

*I.2-3 L'environnement administratif*

*I.2-4 Examen des pièces du dossier*

#### I.3 Examen des observations recueillies

I.3-1 Expression sur la composition du dossier

I.3-2 Expression sur la communication

I.3-3 Analyse des autres observations

#### I.4 Conclusion du rapport

## SOMMAIRE 2ème PARTIE :

### CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVES DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

1) Demande d'autorisation de recherche d'un gîte géothermique

2) Demande d'autorisation d'ouverture de travaux de forage

# 1ère PARTIE

## RAPPORT D'ENQUETE

### I.1 Procédure de l'enquête publique

#### I.1-1 Généralités et présentation du porteur du projet

La commune de Bonneuil-sur-Marne d'environ 17000 hab., est située au centre du département du Val-de-Marne, à l'est de Créteil, siège de la préfecture. Bordée par une boucle de la Marne qui fait, au nord limite avec Saint-Maur-des-Fossés, la ville est développée sur un territoire urbanisé d'une superficie de 551 ha, territoire bordé, à l'est et au sud par ceux des communes de Sucy-en-Brie, Boissy-Saint-Léger et Limeil-Brévannes. Bonneuil-sur-Marne est une ville jeune et multiculturelle. Avec quinze autres communes elle appartient au territoire Grand Paris Sud Est Avenir et est incluse à la Métropole du Grand Paris.

Bonneuil-sur-Marne se caractérise par son activité économique dominée par le deuxième port fluvial d'Île-de-France, un des pôles de feroutage le plus important du pays. Avec 850 entreprises, 9 500 emplois, des secteurs commerciaux et des entreprises de logistique performantes la ville affiche son dynamisme.

Bonneuil-sur-Marne est remarquable par une forte proportion de logements sociaux ce qui a conduit la collectivité territoriale à s'engager dans une ambitieuse opération de renouvellement urbain. Une autre spécificité communale est relative à la mise œuvre du chauffage urbain puisque 89 % des logements collectifs et la majorité des services publics sont alimentés par la géothermie. A cette fin, un syndicat mixte pour la production et la distribution de chaleur à Bonneuil-sur-Marne a été créé le 4 janvier 1985. Il réunit la commune de Bonneuil-sur-Marne l'office public de l'habitat (OPH) de Bonneuil-sur-Marne, et celui du Val-de-Marne, Valophis habitat. Le syndicat est dénommé SETBO (syndicat énergie thermique de Bonneuil-sur-Marne) et son siège est fixé en l'hôtel de ville à l'adresse postale BP 1 - 94381 Bonneuil-sur-Marne. Son objet porte notamment sur :

- l'optimisation de l'exploitation de la ressource géothermale,
- la pérennisation et la fiabilisation des installations,
- la garantie des conditions de confort des abonnés en proposant des tarifs compétitifs.

L'arrêté préfectoral n° 2014/6325 du 24 juillet 2014 autorise le SETBO à poursuivre l'exploitation du gîte géothermique jusqu'au 15 janvier 2028.

Pour assurer le maintien de la fourniture d'énergie dans de bonnes conditions techniques, le SETBO est conduit à engager le remplacement d'un puits producteur existant sur le site de Bonneuil-sur-Marne qui a été mis en service en 1985.

La formalité de l'enquête publique est réglementée par le code minier (articles L124-4, L124-6 et L134-4 à 10) qui renvoient à ceux du code de l'environnement (articles L123-1 à 18, R 122-9 et R123-1 à 27).

### I.1-2 Opérations préalables à l'enquête publique

Conformément à la réglementation, le SETBO a fait réaliser les études correspondantes finalisées par un dossier (Pièce n° 1-a) et son annexe (Pièce n° 1-b) à soumettre à l'enquête publique.

Par décision n° E17000067/94 du 30 juin 2017, la présidente du tribunal administratif de Melun m'a désigné commissaire-enquêteur pour conduire l'enquête publique (Pièce n° 2).

Par arrêté n° 2017/2859 du 2 août 2017 (Pièce n° 3) le préfet du Val-de-Marne a prescrit l'ouverture de d'une enquête publique relative d'une part à la demande d'autorisation de recherche d'un gîte géothermique et d'autre part à celle d'ouverture de travaux de forage. De façon inappropriée, l'enquête publique a été qualifiée de conjointe car, en réalité, il s'agit d'une enquête unique puisque sont engagées deux procédures administratives concomitantes et relatives à une même finalité.

Le dossier d'enquête publique (Pièce n°1) m'a été présenté le 20 septembre 2017 au siège du SETBO par M. Merle, son directeur général. J'ai fait observer que l'utilisation conséquente de termes anglais et d'acronymes nécessite un glossaire. De même, il m'est apparu que quelques corrections de forme pouvaient être utiles compte notamment tenu de la date d'établissement du dossier (fin 2016) pour mettre à jour certaines données figurant au dossier. Comme suite M. Merle a rédigé une note liminaire qui a répondu à toutes mes demandes. Cette note a été insérée au dossier d'enquête publique (Pièce n° 1-c).

### I.1-3 Modalités et déroulement de l'enquête publique

Les modalités de l'enquête publique ont été fixées par les services préfectoraux en relation avec le commissaire-enquêteur puis formalisées par l'arrêté préfectoral du 2 août 2017 ci-dessus. La décision administrative fixe la durée, les dates, le siège de l'enquête, l'accès au dossier, les moyens du recueil des observations et les dates et lieux des quatre permanences. L'enquête publique concernant également les communes de Boissy-Saint-Léger, Créteil, Limeil-Brévannes, Sucy-en-Brie et Valenton dont les territoires sont impactés par le projet l'arrêté préfectoral prescrit aussi la publicité réglementaire dans ces communes.

La visite des installations existantes et du lieu d'implantation du projet a été effectuée le 13 octobre 2017 sous la conduite de M. Merle en présence du président du syndicat, M. Patrick Douet, le maire de Bonneuil-sur-Marne.

#### *I.1-3.1 Affichage*

L'information du public conforme à la réglementation a été effectuée par l'apposition d'une affiche (Pièce n° 4) dont j'ai constaté la présence en mairie de Bonneuil-sur-Marne et sur place lors de mes passages. L'affichage est attesté par un certificat du maire de Bonneuil-sur-Marne en date du 27 novembre 2017 (Pièce n° 5-a). L'affichage également prescrit sur le territoire des communes de Boissy-Saint-Léger, Créteil, Limeil-Brévannes, Sucy-en-Brie et Valenton a fait l'objet de certificats des maires de

Boissy-Saint-Léger et Limeil-Brévannes respectivement en date des 2 novembre et 8 septembre 2017 (Pièces n° 5-b et 5-c). A ce jour je n'ai pas eu connaissance de l'établissement d'autres certificats.

L'affiche reprend les dispositions de l'arrêté préfectoral du 2 août 2017 en particulier l'adjectif impropre « conjointe » pour signifier la dualité de l'enquête (cf. Point I.3-2).

#### *I.1-3.2 Annonces dans la presse*

De même l'information a été effectuée au moyen de deux annonces par voie de presse intervenues :

- dans le quotidien Le Parisien, édition du 18 septembre 2017 (Pièce n° 6-a)
- dans le quotidien Les Echos édition du 15 septembre 2017 (Pièce n° 6-b)

Ces annonces ont été régulièrement renouvelées à savoir :

- dans le quotidien Le Parisien, édition du 5 octobre 2017 (Pièce n° 6-c)
- dans le quotidien Les Echos édition du 6 octobre 2017 (Pièce n° 6-d).

#### *I.1-3.3 Autres annonces*

L'enquête a également été signalée dans le bulletin municipal « B/M » d'octobre 2017 page 15 (Pièce n° 7).

De façon dématérialisée l'enquête publique a été annoncée sur le site Internet de la ville de Bonneuil-sur-Marne à l'adresse [www.ville-bonneuil.fr](http://www.ville-bonneuil.fr) en page d'accueil et sur celui de la préfecture du Val-de-Marne à l'adresse <http://www.val-de-marne.gouv.fr/Publications/AOEP-Avis-d-Ouverture-d-Enquetes-Publiques> avec accès au dossier d'enquête publique à l'adresse <http://www.val-de-marne.gouv.fr/index.php//Politiques-publiques/Environnement-et-prevention-des-risques/ICPE-Environnement-Enquetes-et-consultations-publiques/Environnement-Enquetes-publiques>.

#### *I.1-3.4 Permanences*

Les permanences fixées ont bien eu lieu, aux jours et heures annoncés à savoir les :

- jeudi 5 octobre 2017 de 9 h à 12 h,
- samedi 21 octobre 2017 de 9 h à 12 h,
- jeudi 26 octobre 2017 de 14 h à 17 h.
- mardi 7 novembre 2017 de 14 h à 17 h.

Elles se sont tenues dans une salle de réunion des services techniques municipaux, 3 route de l'Ouest, exceptée celle du samedi 21 octobre 2017 localisée à l'hôtel de ville de Bonneuil-sur-Marne dans l'ancienne salle des mariages.

Lors des permanences, j'ai été accueilli par mes correspondants à la mairie, M. Olivier Grieu, directeur des services techniques et M. Thomas Boillot responsable du service urbanisme. Je n'ai reçu personne et le dossier n'a pas été consulté par le public.

#### *I.1-3.5 Dossier et registres*

Le dossier d'enquête (Pièce n° 1) et le registre affecté à la mairie de Bonneuil-sur-Marne (Pièce n° 8-a), ce dernier effectivement paraphé par mes soins, ont été mis à la disposition du public pendant la durée de l'enquête à l'accueil des services techniques

municipaux, 3 route de l'Ouest du lundi au jeudi de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h, le vendredi de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30 et le samedi 21 octobre 2017 de 9 h à 12 h en mairie de Bonneuil-sur-Marne 7, rue d'Estienne d'Orves lors de la permanence du commissaire-enquêteur. Le dossier d'enquête pouvait également être consulté et je l'ai constaté depuis un poste informatique installé dans le bureau 345 de la préfecture du Val-de-Marne pendant la durée de l'enquête aux jours et heures du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h. Ce registre attaché au siège de l'enquête, la préfecture du Val-de-Marne, a été également paraphé par mes soins (Pièce n° 8-b).

Outre les registres, le public avait également la possibilité de s'exprimer de façon dématérialisée en accédant au site Internet des services de l'Etat à l'adresse : [prefecture@val-de-marne.gouv](mailto:prefecture@val-de-marne.gouv).

Le registre déposé en mairie de Bonneuil-sur-Marne a été clos par mes soins le 7 novembre 2017 à 17 h au terme de la dernière permanence. Il ne comporte aucune observation. Celui déposé en préfecture, siège de l'enquête, qui ne contient, comme le précédent, aucune observation a été clos le même jour. Les services de la préfecture du Val-de-Marne n'ont pas, non plus, relevé d'observation sur le registre dématérialisé.

#### *1.1-3.6 Réunion publique*

Le dossier d'enquête contenant l'annonce d'une réunion publique j'ai demandé, pour la bonne exécution de l'intention exprimée, aux président et directeur général du SETBO de tenir une telle réunion qui a été fixée le 20 octobre 2017 à 18 h à la ferme du Rancy, dans la salle des mariages. La réunion a été annoncée sur le site Internet de la commune de Bonneuil-sur-Marne en page d'accueil et dans le magazine municipal de Bonneuil-sur-Marne « B/M » en page 15 (Pièce n° 7).

Sept personnes ont participé à la réunion au cours de laquelle le projet a été présenté par les président et directeur général du SETBO et deux intervenants du bureau d'études GPC-Instrumentation Process, auteur du dossier d'enquête publique.

Avec l'explicitation du dossier d'enquête le président a fait savoir qu'à ce jour, 74 % des habitants apprécient la géothermie alors qu'en 2012 ils n'étaient que 68 %. Il est regretté que le coût d'investissement de l'extension du réseau (1100 € le mètre linéaire) soit dissuasif pour raccorder les quartiers pavillonnaires.

Les personnes présentes ont rapporté que la réalisation des précédents forages a donné aux riverains une expérience de nuisance de chantier pas trop insupportable au regard de l'intérêt général des travaux. Ceux-ci sont programmés au premier semestre 2018 pour préserver au mieux la tranquillité des riverains qui, dans ce planning, pourraient pouvoir rester fenêtres fermées. L'utilisation de matériels de forage électriques doit réduire l'intensité du bruit. L'organisation du chantier au plus loin des habitations par la neutralisation temporaire d'espaces du domaine public des rues Jean Moulin et Gabriel Péri devrait aussi minimiser les sujétions de toutes sortes. Durant toute la période des travaux le public aura accès à un lieu d'accueil dédié par Visio à l'information, en temps réel, sur l'avancement des travaux.

Les participants ont donné leur assentiment au projet sans réserve.

### *I.1-3.7 Réunion « sous huitaine »*

En application de l'article 6 de l'arrêté préfectoral du 2 août 2017 les observations recueillies ont fait l'objet d'un procès-verbal de synthèse adressé par courriel au porteur du projet le 16 novembre 2017. Il est rapporté *in extenso* au point I.3.

La réunion « sous huitaine » qui fait suite à l'envoi du procès-verbal a été verbalement convenue le 13 novembre puis reportée au 17 novembre 2017. Elle s'est tenue ce jour là au siège du SETBO avec M. Philippe Merle, directeur général.

### I.1-4 Composition du dossier

Le dossier d'enquête publique à la disposition du public en mairie, à la préfecture et accessible sur le site Internet de la préfecture est composé :

- de pièces administratives notamment l'affiche de l'avis d'enquête publique, l'arrêté préfectoral du 2 août 2017 prescrivant son ouverture, la note liminaire (cf. Point I.1-2) et l'avis de l'Autorité environnementale du 28 mars 2017,
- d'un dossier de deux demandes d'autorisation (recherche d'un gîte géothermique et ouverture de travaux de forage) comportant :
  - un résumé non technique,
  - un descriptif des conditions d'accès à la ressource et les contraintes à prendre en compte (autorisation de recherche),
  - une présentation des caractéristiques principales des travaux prévus (autorisation de travaux de forage),
  - une étude d'impact.
- d'un dossier d'annexes contenant :
  - l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2014 accordant au SETBO la prolongation du permis d'exploitation d'un gîte géothermique à Bonneuil-sur-Marne,
  - le compte-rendu d'une réunion technique DRIEE/SETBO du 24 septembre 2014,
  - les comptes administratifs 2012, 2013 et 2014 du SETBO,
  - la présentation du bureau d'études en charge de l'établissement du dossier,
  - un ensemble d'annexes descriptives de travaux similaires déjà réalisés.

Lors de la réunion publique, les représentants du bureau d'études ont fait remarquer que la note liminaire était sans objet, les observations de forme que j'avais émises (complément de titre, liste incomplète des communes concernées...) ayant déjà été prises en compte dans un dossier définitif. Pour autant, j'ai vérifié que le dossier d'enquête à la disposition du public, le mien et celui mis en dépôt à la préfecture et, partant, celui mis en ligne sur le site Internet n'étaient pas la dernière version. J'ai constaté que ces incorrections n'ont cependant pas de réelle incidence sur la teneur du dossier. A toute fin utile j'ai annexé en mairie le dossier mis à jour à celui à la disposition du public (Pièce n° 9).

## I.2 Objets de l'enquête publique

### I.2-1 Finalité de la procédure

En application des dispositions des codes de l'environnement et minier la procédure est préalable :

- à la délivrance, par le préfet du Val-de-Marne, au profit du SETBO, de l'autorisation d'un permis de recherche d'un gîte géothermique à Bonneuil-sur-Marne,
- à la délivrance, par le préfet du Val-de-Marne, au profit du SETBO, de l'autorisation d'ouverture de travaux de forage.

## I.2-2 Le projet

La progressive obsolescence du puits existant sur le site du SETBO désigné GBL1-ST et les besoins générés par la rénovation urbaine en cours à Bonneuil-sur-Marne conduisent à son abandon. Partant, ils rendent nécessaire l'installation d'un nouveau puits de production pour satisfaire l'ensemble des besoins connus et sécuriser l'approvisionnement de l'ensemble du réseau.

## I.2-3 L'environnement administratif

### *I.2-3.1 Le plan local d'urbanisme*

Le PLU en vigueur approuvé le 2 décembre 2010 figure le terrain recevant les installations du SETBO en zone UCc, zone qui délimite le périmètre de l'ensemble du secteur « habitat collectif ». Le PLU est en révision depuis le 17 décembre 2015, procédure reprise depuis par l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir en application du transfert des compétences.

### *I.2-3.2 Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux Marne Confluence*

La Commission locale de l'eau a adopté à l'unanimité le projet de SAGE, le 8 novembre 2017. Le SAGE entrera en vigueur dès parution de l'arrêté interpréfectoral portant approbation du SAGE, prévue fin 2017 ou début 2018.

## I.2-4 Examen des pièces du dossier

### *I.2-4.1 Demande d'autorisation de recherche d'un site géothermique au Dogger*

Le chapitre relatif à la recherche d'un site géothermique est technique et utilise de nombreux termes anglais, en premier le Dogger autre dénomination du jurassique moyen. Le lexique contenu dans la note liminaire (Pièce n° 1-c) permet une meilleure compréhension d'un dossier qui apparaît cependant complet et même pédagogique.

### *I.2-4.2 Demande d'autorisation d'ouverture de travaux de forage*

Le dossier correspondant est également complet et très détaillé en particulier sur les modalités de la réalisation des travaux. Il est souligné, par exemples, que le forage s'effectue de façon ininterrompue, 24h/24h et qu'il ne mobilise jamais plus de quinze personnes sur le chantier, toutes entreprises confondues.

### *I.2-4.3 L'étude d'impact*

Dossier de 67 pages, l'étude d'impact analyse l'état initial de la zone et des milieux susceptibles d'être affectés par le projet, procède à sa description, identifie les effets directs et indirects, temporaires et permanents à court moyen et long terme sur l'environnement.

L'autorité environnementale considère l'étude d'impact complète et proportionnée (cf. Point I.3-3.3), un avis partagé.

### I.3 Examen des observations recueillies – Néant pour l'expression écrite

Le procès-verbal de synthèse ci-après, adressé par courriel au porteur du projet le 16 novembre 2017 (cf. Point I.1-3.7) est rapporté *in extenso* :

Enquête publique relative à :

- la délivrance, par le préfet du Val-de-Marne, au profit du SETBO, de l'autorisation d'un permis de recherche d'un gîte géothermique à Bonneuil-sur-Marne,
- à la délivrance, par le préfet du Val-de-Marne, au profit du SETBO, de l'autorisation d'ouverture de travaux de forage correspondants.

Procès-verbal des observations  
adressé par courriel au porteur du projet

Ce jour, M. Jean-Pierre Maillard, commissaire-enquêteur désigné selon la décision n° E17000067/77 en date du 30 juin 2017 prise par la présidente du tribunal administratif de Melun pour conduire l'enquête publique unique ci-dessus indiquée, a établi le présent procès-verbal en application de l'article R123-18 du code de l'environnement aux termes duquel : " ... Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet, plan ou programme et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles."

#### **Total des observations incluses aux registres et reçues au cours des permanences**

**Observation écrite : 0 Courrier reçu : 0 Personne reçue : 0**

**Participants à la réunion publique : 7**

#### **Expression lors de la réunion publique**

Les sept participants ont pris acte du projet et lui ont donné leur assentiment. Ils ont rapporté que les précédents travaux de forage ont donné aux riverains une expérience de nuisance de chantier pas trop insupportable au regard de l'intérêt général des travaux.

#### **Observations du commissaire-enquêteur**

L'arrêté préfectoral qualifie d'« à basse température » le gîte géothermique objet de la demande d'autorisation de permis de recherche. Il est précisé que l'eau utilisée dépasse les 70 °C. Qu'en est-il ?

Fait à Bry-sur-Marne le 16 novembre 2017

#### I.3-1 Expression sur la composition du dossier – Néant

*Appréciation : le dossier est présenté de façon satisfaisante et contient les pièces nécessaires. Pour sa part, l'autorité environnementale note que l'étude d'impact donne une appréciation suffisante des principaux effets générés par le projet.*

---

*Enquête publique relative aux demandes d'autorisation de recherche d'un gîte géothermique et d'ouverture de travaux de forage formulées par le SETBO. Dossier E17000067/77*

### I.3-2 Expression sur la communication

Le point I.1-3.1 constate une question sémantique.

*Appréciation : la communication a été faite conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 2 août 2017. Le détail des moyens de communication est indiqué aux points I.1-3.1 à 3. L'annonce de l'enquête publique dans le magazine municipal et sur le site Internet de la commune a complété l'information. Par ailleurs l'invitation à participer à une réunion publique a élargi la communication et permis de recueillir une expression sur le projet alors que les registres sont vierges d'observations.*

*En indiquant « l'ouverture d'une enquête publique conjointe » l'arrêté préfectoral comporte un adjectif inapproprié puisque « conjoint » ne peut pas qualifier le singulier. Il est donc compris que les deux enquêtes parfaitement interdépendantes font l'objet d'une enquête unique. Pour autant le rédacteur de l'affiche a cru devoir, par bon sens et pour la bonne forme orthographique, annoncer un « avis d'enquêtes publiques conjointes ». Informés, les services préfectoraux ont reconnu l'utilisation, à tort, de l'adjectif « conjointe ». En considérant l'objet de la décision d'ouverture d'enquête publique, ils ont estimé devoir lui garder son caractère « unique » en maintenant un seul registre au siège de l'enquête et en mairie de Bonneuil-sur-Marne.*

### I.3-3 Analyse des autres observations

#### I.3-3.1 Réunion publique

Dès lors qu'elles donnent un assentiment au projet, les observations exprimées lors de la réunion publique du 20 octobre 2017 sont recueillies avec satisfaction par le SETBO et n'appelle pas de réponse de la part du porteur du projet.

*Appréciation : l'enquête publique n'ayant pas suscité d'expression écrite ou orale, la tenue d'une réunion publique a permis de comprendre les raisons du désintérêt du public à l'enquête et l'absence de contestation de l'intérêt général du projet sur la nuisance des travaux.*

#### I.3-3.2 Demande du commissaire-enquêteur

Le directeur du SETBO, M. Merle, a répondu au procès verbal par anticipation le 16 novembre 2017 par courriel à savoir :

« Pour les différents types de géothermie il est généralement admis que:

- La géothermie très basse température exploite des réservoirs situés à moins de 100 mètres et dont les eaux ont une température inférieure à 30°C.
- La géothermie basse température (ou basse enthalpie) exploite la chaleur de gisements d'eau situés à des profondeurs de quelques centaines de mètres jusqu'à environ 2 000 m, pour des températures généralement comprises entre 30°C et 90°C.
- La géothermie moyenne température (aussi appelée moyenne enthalpie) concerne les fluides dont les températures sont comprises entre 90°C et 150 °C.
- La géothermie haute température (aussi appelée haute enthalpie) concerne les fluides dont les températures sont supérieures à 150 °C. »

*Appréciation : ces informations élargissent la connaissance de la géothermie.*

### I.3-3.3 Observations de l'autorité environnementale

Les principaux enjeux environnementaux relevés par l'autorité environnementale sont la protection des aquifères traversés par les forages, la pollution des sols pendant les travaux et la maîtrise des nuisances sonores durant le chantier. Pour autant l'étude d'impact aborde l'ensemble des thématiques environnementales et donne une appréciation suffisante des principaux effets donnés par le projet et de la maîtrise de leurs conséquences.

*Appréciation : dont acte.*

### I.3-3.4 Avis des communes concernées – Néant

L'arrêté préfectoral a appelé les conseils municipaux des communes de Boissy-Saint-Léger, Bonneuil-sur-Marne, Créteil, Limeil-Brevannes, Sucy-en-Brie et Valenton à donner leur avis. Aucuns d'entre-eux n'a donné suite à ce jour à la demande préfectorale.

*Appréciation : à l'évidence, l'absence de retours d'avis des communes voisines montre que le projet est bien reçu. Pour Bonneuil-sur-Marne l'implication primordiale de la commune dans le SETBO, qui porte le dossier, et la présidence du syndicat assurée par son maire expliquent tout autant le défaut de délibération qui n'aurait pu que valider le projet dès lors qu'il n'a pas suscité d'observation négative de la part de conseillers municipaux.*

## I.4 Conclusion

L'enquête s'est déroulée sans incident. Les modalités prévues par l'arrêté préfectoral du 2 août 2017 ont été en tous points respectées.

L'enquête publique a suscité l'intérêt des sept personnes présentes à la réunion publique.

Il est inattendu qu'une enquête publique n'appelle aucune observation écrite. L'adage « qui ne dit mot consent » semble bien s'appliquer à un projet dont l'intérêt général est incontestable en un temps où la recherche de la maîtrise de l'énergie est prioritaire.

Les observations recueillies lors de la réunion publique et les miennes recouvrent l'ensemble de celles que le dossier a suscitées et je n'ai pas d'autres avis que ceux exprimés dans le corps du rapport.

Fait à Bry-sur-Marne, le 5 décembre 2017



Jean-Pierre Maillard  
Commissaire-enquêteur

## 2ème PARTIE

### CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVES DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

#### 1) Demande d'autorisation de recherche d'un gîte géothermique

Après une étude attentive du dossier, à l'issue d'une enquête publique unique de 34 jours consécutifs, du 5 octobre au 7 novembre 2017, la tenue de quatre permanences, plusieurs rencontres avec le porteur du projet, la SETBO, la visite des lieux, la tenue d'une réunion publique d'information sur le projet et l'établissement d'un rapport, je suis en mesure de prononcer des conclusions et avis motivés sur la demande d'autorisation de recherche d'un gîte géothermique sur la commune de Bonneuil-sur-Marne soumise par le syndicat mixte pour la production et la distribution de chaleur à Bonneuil-sur-Marne (SETBO).

L'expression du public sur le dossier a été très limitée puisque personne n'a consulté le dossier, encore moins porté des observations écrites, sachant que la réunion publique n'a intéressé que sept participants.

Considérant :

- les dispositions du code minier (nouveau) notamment ses articles L124-4, L124-6 et L134-4 à 10,
- le plan local d'urbanisme de la commune de Bonneuil-sur-Marne qui permet l'existence d'une installation de chauffage urbain,
- l'autorisation du SETBO à poursuivre l'exploitation du gîte géothermique jusqu'au 15 janvier 2028,
- le nécessaire remplacement d'un puits trentenaire défectueux,
- le caractère non polluant de l'énergie produite par la géothermie,
- le maintien d'une source d'énergie propre au parc logements déjà desservi compte notamment tenu de la rénovation, en cours, d'un ensemble de logements collectifs,
- l'assentiment au projet des participants à la réunion publique du 20 octobre 2017,

je donne un avis favorable à la demande d'autorisation de recherche d'un gîte géothermique, sur la commune de Bonneuil-sur-Marne, déposée par le SETBO.

Fait à Bry-sur-Marne, le 5 décembre 2017



Jean-Pierre Maillard,  
Commissaire-enquêteur

## 2) Demande d'autorisation d'ouverture de travaux de forage

Après une étude attentive du dossier, à l'issue d'une enquête publique unique de 34 jours consécutifs, du 5 octobre au 7 novembre 2017, la tenue de quatre permanences, plusieurs rencontres avec le porteur du projet, la SETBO, la visite des lieux, la tenue d'une réunion publique d'information sur le projet et l'établissement d'un rapport, je suis en mesure de prononcer des conclusions et avis motivés sur la demande d'autorisation d'ouverture de travaux de forage sur la commune de Bonneuil-sur-Marne soumise par le syndicat mixte pour la production et la distribution de chaleur à Bonneuil-sur-Marne (SETBO).

L'expression du public sur le dossier a été très limitée puisque personne n'a consulté le dossier, et encore moins porté des observations écrites, et que la réunion publique n'a intéressé que sept participants.

Considérant :

- les dispositions du code minier (nouveau) notamment ses articles L124-4, L124-6 et L134-4 à 10,
- le plan local d'urbanisme de la commune de Bonneuil-sur-Marne qui permet l'existence d'une installation de chauffage urbain,
- l'autorisation du SETBO à poursuivre l'exploitation du gîte géothermique jusqu'au 15 janvier 2028,
- le nécessaire remplacement d'un puits trentenaire défectueux,
- le caractère non polluant de l'énergie produite par la géothermie,
- le maintien d'une source d'énergie propre au parc logements déjà desservi compte notamment tenu de la rénovation, en cours, d'un ensemble de logements collectifs,
- l'assentiment au projet des participants à la réunion publique du 20 octobre 2017,

je donne un avis favorable à la demande d'autorisation d'ouverture de travaux de forage sur la commune de Bonneuil-sur-Marne, déposée par le SETBO

Fait à Bry-sur-Marne, le 5 décembre 2017



Jean-Pierre Maillard,  
Commissaire-enquêteur